

SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Compte rendu de la réunion du 8 mars 2017

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, la CGSP formule une déclaration au cours de laquelle nous rappelons nos priorités en matière de recrutement et, dans cette perspective, nous insistons sur l'amélioration des processus d'engagement en faveur de l'emploi statutaire.

Nous exigeons le respect réciproque des accords intervenus sous peine de considérer ceux-ci comme caducs.

De plus, nous souhaitons des informations sur la situation du service des pensions dont la majorité des prérogatives a été transférée au SFP.

Selon nos renseignements, de nombreux problèmes subsistent dont, entre autres, des retards dans le paiement des pensions, un manque de clarté dans l'information, ...

Nous demandons également des éclaircissements au sujet des agents utilisés en mission au SFP.

Nous intervenons aussi au sujet de l'octroi des congés de promotion sociale à Infrabel.

Le Président répond :

- qu'il confirme le respect des engagements pris en matière de recrutements statutaires qui demeurent la priorité.

Il précise que, dans le cadre des procédures non statutaires en cours, il est demandé aux candidats s'ils acceptent un emploi statutaire.

De plus, lors des jobdays ce sont des candidats externes qui sont principalement recherchés, en conséquence les statutaires ne peuvent y participer. Toutefois, ceux-ci sont réorientés vers les épreuves internes qui leur sont exclusivement réservées dans le respect de la préservation de leurs droits statutaires.

Il rappelle que tous les moyens sont mis en œuvre afin de trouver des candidats pour tous les emplois vacants (Forem, actiris, Vdab, ...)

Enfin, il confirme encore qu'une évaluation paritaire sera réalisée en vue d'apprécier la réalisation des objectifs fixés.

Nous intervenons afin de connaître les conditions de travail des agents commerciaux statutaires engagés pour des prestations à 25h/semaine.

HR Rail répond que ceux-ci bénéficieront de la moitié des jours de congé prévus réglementairement sans octroi de CCP ni de JC.

Nous contestons ces dispositions qui n'ont fait l'objet d'aucun accord paritaire et réclamons que la réglementation relative aux prestations soit correctement appliquée.

- au sujet du transfert des pensions vers le SFP, que les 6 agents utilisés en mission à la Tour du Midi reviendront à HR Rail le 01/04/2017.

HR Rail est au courant des difficultés liées au versement de certaines pensions. Tous les moyens sont mis en œuvre pour y remédier, notamment, en diminuant les délais pour le traitement de certains dossiers.

Cependant, les principales contraintes sont liées au fait que le SFP n'autorise pas le versement d'avances.

Les codes de retenues seront repris aux documents pour les paiements prévus fin mars.

Nous déplorons ces inconvénients qui sont préjudiciables aux pensionnés et constituent une atteinte au statut social des cheminots.

Nous insistons afin que toutes les mesures soient prises en vue d'assurer un service de qualité en faveur des retraités.

- que le représentant d'Infrabel va examiner les conditions dans lesquelles sont traitées les congés de promotion sociale.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV n°1170 de la réunion du 8 février 2017

- Nous formulons quelques remarques, notamment au sujet de l'organisation des fêtes de décorés, de la tenue du groupe de travail API, de l'installation des assistants informatiques **et du manque de dépanneurs à B-TC.**

- A propos de l'examen de sous-chef de gare et sous-chef de gare principal nous réitérons notre crainte que les agents qui ont des mutations soient dépassés par des nouveaux recrutés. Nous demandons également de permettre aux sous-chefs de gare de participer à l'examen public de sous-chef de gare principal sans présentation du diplôme. Cette demande est refusée par la direction.

2) Règlement des mutations – RGPS 535

Le règlement des mutations a été publié par l'avis 77 P du 7 novembre 1985. Ces dispositions réglementaires ont depuis lors été complétées par différents avis et circulaires (32P/1989, 55HR/2004, etc.).



Ce document poursuit un double objectif : d'une part, intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux mutations au sein du RGPS – Fascicule 535 et d'autre part, adapter, simplifier et moderniser certaines d'entre elles. Les principales modifications seraient les suivantes:

- réalisation d'office des mutations 6 mois après leur notification et suppression concomitante des jours de compensation mutation. **Une dérogation à cette règle reste toutefois possible.**
- suppression de la possibilité d'obtenir une mutation sur demande pendant le stage ou l'essai ;
- suppression de la neutralisation de 4 ans en cas de transfert d'activités ;
- suppression de la notion de « secteur géographique ». Pour les agents disponibles, la priorité P10bis devient une priorité de district ;
- octroi des priorités P10 et P10 bis aux agents transférés sans être rendus disponibles ;
- introduction d'une priorité pour les agents ayant accepté une mutation dans un poste temporairement vacant ;
- introduction d'une priorité pour les agents hors cadre du siège de travail concerné ;
- uniformisation et simplification des modalités relatives au classement des candidats pour un poste vacant ;
- introduction d'une neutralisation pour les agents punis ou en possession du signalement insuffisant ou mauvais.

Nous tenons à rappeler notre demande, émise lors de la réunion du 8 février, d'obtenir un cadastre des P6, par grade et siège de travail.

De plus, nous insistons sur la réalisation des P6 et précisons que nous sommes opposés à l'application d'une dérogation au délai de 6 mois fixé pour l'exécution d'un P6.

Nous n'approuvons pas ce document.

3) Inaptitude professionnelle aux fonctions normales

Lors de la réunion du 8 février 2017, conformément à la décision de nos instances, nous avons refusé ce document.

Aujourd'hui, HR Rail présente un document adapté qui ne prévoit plus la démission d'office en cas d'échec au terme du processus de réintégration.

De plus, HR Rail propose, à notre demande, d'appliquer un pourcentage unique de 80 % de la rémunération applicable à la date de la déclaration d'inaptitude professionnelle.

Enfin, HR Rail précise qu'une évaluation paritaire sera organisée après une période d'un an.

Nous intervenons pour souligner que l'externalisation de certaines activités représente un risque potentiel de réduction de postes de réintégration à proposer aux agents concernés.

De plus, nous nous interrogeons sur la réalité de la situation des agents qui seront pensionnés en cours de procédure. **A ce propos la direction nous répond que cette nouvelle réglementation aura bel et bien, pour certains agents une incidence sur le montant de leur pension.**



Le document n'est pas approuvé.

4) Création d'une nouvelle subdivision d'avancement « personnel de la diffusion de l'information à la clientèle »

Actuellement, les agents info trafic (principaux) ont accès à la subdivision d'avancement « personnel administratif ». Afin de les garder au sein de B-TR en raison de leurs connaissances et leur expérience, HR Rail propose de créer une nouvelle subdivision d'avancement, « personnel de la diffusion de l'information à la clientèle ».

Nous intervenons pour demander de maintenir, sur une base volontaire, le choix entre la filière administrative et cette nouvelle filière.

Cette demande n'est pas acceptée car la SNCB souhaite maintenir les agents dans cette nouvelle filière.

Document approuvé.

5) Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) social(e)

HR Rail propose d'organiser prochainement une épreuve spéciale pour l'accès à l'emploi statutaire d'assistant(e) social(e). Cette épreuve serait réservée aux assistant(e)s sociaux (ales) non statutaires.

Document approuvé.

6) Harmonisation du nombre de congés compensateurs hebdomadaires

Le nombre annuel de samedis peut s'élever à 53 pour certaines années au lieu de 52. Il n'est pas explicitement prévu dans la réglementation d'augmenter dans ce cas le nombre de congés compensatoires hebdomadaires à 53. En effet, le nombre de congés compensatoires hebdomadaires du personnel utilisé en équipe simple ou équipes successives est planifié par périodes de 4 ou 6 semaines et non pas par année calendrier.

Suite à notre demande, HR Rail propose d'augmenter pour une année comportant 53 samedis le nombre de congés compensatoires hebdomadaires à octroyer à 53.

Nous intervenons pour demander une régularisation, avec effet rétroactif, pour l'année 2016.

Cette demande n'est pas acceptée, néanmoins, le document est approuvé.

7) (premier) coordinateur technique – Création d'une nouvelle spécialité "service de cour"

Dans le cadre de la reprise de la desserte de la signalisation des cours des ateliers par la direction SNCB Technics (B-TC), il est nécessaire de pouvoir disposer d'un personnel disposant des compétences



nécessaires en matière de planning, d'organisation et de coordination des mouvements de manœuvre sur les cours conformément aux prescriptions de sécurité en vigueur.

Afin de répondre aux souhaits de la direction SNCB-Technics (B-TC), HR Rail propose de créer une nouvelle spécialité "Service de cour" liée aux grades de coordinateur technique et de premier coordinateur technique.

Document est approuvé.

8) PRESENTATION D'UN CANDIDAT

Pour HR Rail, il importe de recevoir le plus grand nombre possible de candidatures de qualité pour pouvoir rencontrer les besoins des Chemins de fer Belges en temps voulu.

Outre l'amplification de campagnes spécifiques destinées à mettre en valeur l'attractivité des emplois des Chemins de fer Belges et l'intensification d'actions tactiques ciblées, "PRESENTATION D'UN CANDIDAT" représente un projet qui offre aux agents des Chemins de fer Belges la possibilité de proposer des candidats à un recrutement. En effet, on ne peut rêver meilleurs ambassadeurs que ses propres collaborateurs.

En 2010, le programme a été introduit en vue du recrutement de techniciens et de techniciens principaux, Chefs de Projet IT, Analystes Fonctionnels, Architectes Software et Spécialistes SAP.

Depuis 2012, l'application de l'avis a été étendue aux métiers en pénurie suivants :

- Ingénieur industriel et civil
- Dessinateur technique
- Conducteur de trains
- Accompagnateur de trains
- Conducteur de manœuvres
- Conducteur opérateur infra

Depuis 2016, l'application de l'avis a été étendue aux métiers en pénurie suivants :

- Ajusteur mécanicien
- Traffic controller
- Safety controller

Vu l'évolution du marché de l'emploi et les besoins en recrutement dans certaines catégories, HR Rail propose d'étendre l'application de l'avis à la catégorie de métiers en pénurie suivants : soudeur industriel, agent de maintenance spécialisé voies et agent de maintenance voies.

La prime spécifique prévue sera liquidée en deux fois, à savoir 250,00 € au moment du recrutement effectif et 250,00 € un an et demi après l'engagement du lauréat, à la condition que le candidat présenté soit toujours en service dans une fonction en pénurie.

Le document est approuvé



Demandes d'information des OR

1) Situation des centres médicaux

Le représentant de CPS précise qu'il n'existe, à ce jour, aucune nouvelle modification dans l'organisation des centres médicaux, au-delà des mesures qui sont déjà appliquées.

Toutefois, il confirme qu'une réflexion est en cours afin de réorganiser les centres médicaux. Il s'agit, selon lui, d'hypothèses qui doivent être débattues au sein du comité de coordination HR avant d'être présentées au sein des organes paritaires concernés.

Nous réclamons toute la transparence requise et exigeons d'être tenu informés préalablement à la mise en œuvre de mesures de réorganisation.

2) Octroi d'une distinction honorifique pour 45 années de travail

Cette demande sera examinée dans le cadre de la nouvelle proposition d'organisation des fêtes de décorés.

3) Validation des retards de train

Malgré nos nombreuses demandes et nos insistances d'accorder une importance à ce dossier, tenant compte des problèmes récurrents de ponctualité et des efforts de productivité consentis par le personnel, la Direction est opposée à accorder une suite favorable à notre requête.

Prochaine réunion le 19 avril 2017

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS
Secrétaires Nationaux